

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-7-4

N° applicatif 13184

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

CONVENTION FINANCIERE 2025 DU CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a signé le contrat de canal du Rhône au Rhin Branche Sud le 2 janvier 2024 avec Voies Navigables de France, la Région Grand Est, Mulhouse Alsace Agglomération et les communautés de communes Sud Alsace Largue et Sundgau.

Ce contrat, qui prévoit la réalisation par Voies navigables de France de 6 000 000 € de travaux sur 10 ans pour assurer le maintien de la navigabilité de plaisance sur le canal, doit permettre le développement touristique des territoires traversés. La participation totale de la Collectivité européenne d'Alsace est de 800 000 €, soit 13,33%.

La mise en œuvre du contrat nécessite la signature de conventions annuelles listant les opérations prévues et le montant des participations des collectivités.

Au titre de 2025, une participation à hauteur 85 227€ est sollicitée pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Le contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud vise à permettre le maintien de la navigabilité et le développement touristique des territoires traversés par le canal (via la préservation des itinéraires cyclables qui le longent). Il entre en synergie avec les politiques de mobilités actives et d'attractivité déployées par la Collectivité européenne d'Alsace. Il prend également pleinement en compte les grands enjeux des territoires Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace Saint-Louis Thur Doller, tout particulièrement pour le développement des itinéraires cyclables et du tourisme.

Dans la convention cadre du Contrat de canal, signée le 2 janvier 2024, les co-financeurs ont validé le principe d'une participation aux travaux d'infrastructure du canal à mener par Voies Navigables de France ayant vocation à permettre le maintien de la navigation de plaisance selon une clé de répartition définie.

Cette convention cadre prévoit que les collectivités partenaires de Voies Navigables de France s'engagent à cofinancer 6 millions d'euros de travaux de développement des activités de plaisance selon la clé de répartition suivante :

Ventilation par financeur	Amélioration plaisance	% investissement
Région Grand Est	3 000 000 €	50 %
VNF	1 200 000 €	20 %
CeA	800 000 €	13,33 %
M2a	600 000 €	10 %
CC Sundgau	200 000 €	3,33 %
CCSAL	200 000 €	3,33 %
Total	6 000 000 €	100%

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le financement acté par la délibération n°CP-2023-9-7-1 du 13 novembre 2023 est de 800 000 € sur 10 ans, soit 80 000 € par an en moyenne théorique de 2024 à 2033. A noter que la part de la Collectivité européenne d'Alsace correspond plus précisément à 13,33 %, en tenant compte du ratio des 800 000 € à financer sur le total des travaux de 6 000 000 €. Les montants figurant dans le tableau ci-dessus, extrait du contrat de canal, ont été arrondis à l'unité.

La convention cadre prévoit la signature par les partenaires d'une convention de financement annuelle précisant les travaux programmés l'année concernée et le montant des appels de fonds prévus au titre de ces derniers.

Dans ce cadre, une première convention financière a été signée par les partenaires co-financeurs, dont la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des travaux 2024. Voies Navigables de France propose aujourd'hui une convention financière relative aux travaux pour 2025.

Bilan des dépenses liées au maintien de la navigation de plaisance pour l'année 2024

La part des sommes, dépensées en 2024 et correspondant au surcoût induit par le maintien de la navigation de plaisance, est arrêtée à 121 177,00 € HT soit 145 412,40 € TTC.

Ce montant étant inférieur aux prévisions mentionnées dans la convention financière annuelle 2024, la part de chaque co-financeur (sauf CC Sundgau) est ajustée au prorata de sa participation.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 16 157 € soit 13,33 % du montant HT des travaux de 2024, au lieu du montant de 48 900 €, initialement fixé.

En 2024, les opérations suivantes ont été réalisées :

- essais de redressement de palplanches et dimensionnements préalables aux travaux de confortement des berges le long des biefs 10 et 11 (Retzwiller) ;
- diagnostic définissant les confortements de berges à réaliser ultérieurement sur les biefs 5 et 6 sud (Froidefontaine-Brebotte) et sur le bief de partage (Montreux-Châteaux – Valdieu-Lutran) ;

- maintenance préventive sur l'écluse 19N de Gommersdorf : remplacement de la vanne de remplissage, réfection du génie civil, rénovation des portes amont et reprise de l'étanchéité des portes aval ;

Estimation des dépenses liées au maintien de la navigation de plaisance pour l'année 2025

En 2025, les opérations prévues, présentées et validées lors de la réunion du COPIL du 1^{er} avril 2025 concernent :

- la suite des études et travaux de confortement des berges le long des biefs 10 et 11 (Retzwiller) ;
- la suite du diagnostic définissant les confortements de berges à réaliser sur les biefs 5 et 6 sud (Froidefontaine-Brebotte) et sur le bief de partage (Montreux-Châteaux – Valdieu-Lutran) ;
- la maintenance préventive sur l'écluse 31N d'Illfurth : interventions de génie civil, mécanique, métallerie et serrurerie ;
- le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'automatisation des écluses.

La part des dépenses prévues correspondant au surcoût induit par le maintien de la navigation de plaisance est estimée, pour l'année 2025, **639 202,00 € HT soit 767 042,40 € TTC**.

La participation financière des co-financeurs est calculée en application des clés de financement retenues dans la convention cadre du Contrat de canal du Rhône au Rhin Branche Sud, sur la base des montants Hors Taxes des investissements de l'année, soit 639 202,00 € pour l'année 2025.

La **participation de la Collectivité européenne d'Alsace** s'élève à **85 227 €, soit 13,33 %** du montant HT des travaux de 2025.

Les modalités de versement de l'aide prévoient un appel de fonds unique pour l'ensemble des opérations de l'année, sur la base des coûts prévisionnels. Cet appel de fonds est effectué lorsque les prestations auront été réalisées. Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses visé par l'agent comptable.

La convention de financement pour 2025 a également pour objet d'entériner les modifications apportées aux articles 3, 4.1 et 4.2 de la convention de financement pour 2024, afin d'acter la modification des travaux réellement exécutés par VNF en 2024, d'ajuster à la baisse le montant total de ces travaux et, en conséquence, de minorer le montant de la participation de chaque partenaire co-financeur.

Le présent rapport a été soumis pour avis à la Commission Réseaux et Mobilités, à la Commission Dynamiques Economiques Touristique Agricole Emploi et Transitions Energétiques et Climatiques, aux commissions territoriales Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer à Voies Navigables de France une participation financière de 85 227 € de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation des travaux de développement des activités de plaisance sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin, réalisés au titre de l'année 2025, dans le respect de la clé de répartition et des principes pris par les partenaires signataires de la convention-cadre du Contrat de canal du 2 janvier 2024,

- D'approuver la convention financière annuelle, jointe en annexe au présent rapport, fixant la liste des travaux d'aménagement de développement des activités de plaisance sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin à réaliser par Voies Navigables de France, au titre de l'année 2025, dans le cadre du Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, fixant la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à 85 227 € au titre desdits travaux et modifiant les dispositions de la convention financière de 2024 relatives à la liste des travaux effectivement réalisés par Voies Navigables de France en 2024 ainsi qu'à la minoration de leur montant et du montant de participation des partenaires co-financeurs,
- De m'autoriser à signer la convention financière pour 2025 précitée, avec Voies Navigables de France, la Région Grand-Est, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté de communes du Sundgau et la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P072	O007	P072E08	T01	(3277) 204-2324-854	85 227 €
TOTAL					85 227 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.